Déchets: contrôle du transfert à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la CE (modif. règl. 259/93 /CEE)

1995/0107(SYN) - 26/04/1995 - Document de base législatif

La proposition de règlement amende le règlement 259/93/CEE concernant la surveillance et le contrôle des transferts de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la Communauté européenne en vue d'interdire toutes les exportations de déchets dangereux destinés à des opérations de recyclage des pays OCDE vers les pays non-OCDE à compter du 1er janvier 1998. Cette modification met en oeuvre la Décision II/12 adoptée lors de la Deuxième Conférence des parties à la Convention de Bâle en mars 1994.